

CONSEIL MUNICIPAL

– Compte rendu de la séance du 27 septembre 2010 –

Présents : 18 conseillers.

Absents : GOUZIEN Marie-Thérèse (procuration GARREC Marcel), ANSQUER Nadine (procuration MOTTE Pierre), GLOAGUEN Cédric (procuration LAURENT Léa), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), TOULEMONT Alain (procuration CREDOU Ronan).

Secrétaire de séance : M. ANDRO Hubert.

1/ **Discussion et vote à l'unanimité de subventions exceptionnelles :**

- Les Gars de Plomeur pour la fête de l'été (soirée du 11 août 2010) : 550 €
- Le comité d'animation pour l'organisation d'un concert le 18 août 2010 : 250 €
- L'association Ar Redadeg pour la course pour la langue bretonne (du 10 au 15 mai 2010) : 200 €
- Le centre d'éducation canin pour la soirée marine (soirée du 04 août 2010) : 454 €
- Les Gars de Plomeur pour la fête de la crêpe (soirée du 21 juillet 2010) : 400 €

2/ **Délibération autorisant Le Maire à ester en justice dans le cadre de trois requêtes enregistrées au greffe du tribunal administratif de Rennes :**

*** Dossier n°1002709-1 du 02/07/2010**

Recours indemnitaire de Monsieur Jérémy CAMPION en réparation des préjudices subis à raison de la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif délivré le 17 décembre 2009 rendant inconstructible un terrain acquis le 14 août 2008 sur la base d'un certificat d'urbanisme positif.

*** Dossier n°1003320-1 du 10.08.2010**

Déféré préfectoral aux fins d'annulation du permis de construire n°29 171 1000 006 délivré le 22 mars 2010 au bénéfice de M. et Mme GUILLAMET ainsi que de la décision implicite de rejet du recours administratif à l'encontre du permis de construire précité.

*** Dossier n°1003519-1 du 24.08.2010**

Déféré préfectoral aux fins d'annulation du certificat d'urbanisme positif n°CUB 029 171 10 00044 délivré le 29 avril 2010 au bénéfice de Monsieur Jérémy CAMPION ainsi que de la décision implicite de rejet du recours administratif à l'encontre du certificat d'urbanisme précité.

Le cabinet d'avocats « L.G.P. » sis 8, rue Voltaire – 29229 Brest Cédex, est mandaté aux fins d'assister et de représenter la commune.

3/ **Délibération portant modification du tableau des effectifs du personnel communal à effet du 1^{er} octobre 2010 par création d'un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe.**

4/ **Approbation à l'unanimité du projet de convention à intervenir entre la commune et l'office de tourisme du Guilvinec, définissant les conditions financières de mise à disposition d'un agent sur un poste saisonnier pour une durée d'un mois.**

5/ Discussion et vote à l'unanimité :

- **de la facturation à l'A.F.R.** de fournitures administratives sur la base de leur prix d'achat.
- **de la transformation en subvention communale** d'une avance remboursable d'un montant de 457,35 € allouée à l'association Ti-Liou en 2001 pour l'acquisition de matériels pédagogiques.
- **de la D.M. n°5 – Budget général :**
 - 1) Transfert de 15 000 € en dépenses d'investissement :
 - * de l'article 23131 (*bâtiments communaux*)
 - à l'article 2188 (*autres matériels*)
 - 2) Transfert de 1 000 € en section d'investissement :
 - * de l'article 23131 (*bâtiments communaux*)
 - à l'article 280411 / chapitre 040 (*amortissement de subvention*)
 - 3) Transfert de 1 000 € en section de fonctionnement :
 - * de l'article 61522 (*entretien de bâtiments*)
 - à l'article 6811 / chapitre 042 (*dotations aux amortissements*)
 - 4) Inscription de 1 800 € en section d'investissement ainsi qu'il suit :
 - * 1 800 € en dépenses à l'article 2188 (*autres matériels*)
 - * 800 € en recettes à l'article 274 (*prêts*)
 - * 1 000 € en recettes à l'article 276348 (*créances*)
- **de la D.M. n°1 – Budget assainissement :**
 - 1) Transfert de 4 100 € en dépenses d'investissement :
 - * de l'article 2313 (*constructions*) à l'article 1641 (*caisse des dépôts*)
 - 2) Transfert de 25 000 € en dépenses de fonctionnement :
 - * de l'article 022 (*dépenses imprévues*) à l'article 673 (*titres annulés*)
- **de la résiliation de la convention multiservices entre la commune et la Fédération Finistérienne des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FEFIDEC).**
- **du maintien du taux de la redevance assainissement** pour l'année 2011, soit 1,80 € par mètre cube d'eau consommée et 42 € l'abonnement.

6/ Délibération portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols de la commune – annexe 1.

7/ Délibération approuvant le renouvellement, sans nouvelles actions, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat enfance / jeunesse avec la caisse d'allocations familiales du sud Finistère afin de poursuivre le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

VU pour être affiché le 1^{er} octobre 2010 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Léa LAURENT